

Donc, on ne force personne mais on dit: D'abord le gouvernement fédéral devrait le faire, non seulement de préserver, mais de promouvoir, et les provinces, quand bon leur semblera, auront le droit de le faire par simple résolution constitutionnelle.

Madame la Présidente, je pense entre autres à certains problèmes, car les gens me disent toujours: Bon, écoutez, on s'en va vers cela graduellement, cela viendra un jour. Mais, on se souviendra, madame la Présidente, qu'il y a eu une élection provinciale en Ontario récemment au cours de laquelle nous avons vécu des moments difficiles; nous avons vu des groupes s'en prendre au bilinguisme par exemple en Ontario; nous avons vu le leader d'un parti politique, M. Grossman du parti conservateur, fermement appuyé, de façon aussi régressive que possible, dire: Jamais l'Ontario ne sera bilingue sous un gouvernement conservateur.

Madame la Présidente, que voulez-vous? Avec l'expression démocratique, et je m'en réjouis, M. Grossman en a pris pour son rhume, a été obligé de s'en aller, et je ne dis pas qu'il a tout perdu là-dessus, mais il n'a certainement pas démontré une ouverture d'esprit en matière linguistique dans cette question.

Pour l'Alberta, j'ai demandé au premier ministre: Qu'avez-vous fait pour essayer de convaincre nos amis de l'Alberta qu'un député dans la législature provinciale ait le droit de s'exprimer dans sa langue, soit une des langues officielles de ce pays? Je ne sais pas ce que le secrétaire parlementaire va me répondre à ce sujet-là, je ne sais pas s'il a fait quelque chose, s'il a écrit, s'il a agi, s'il a posé des gestes. Mais j'aimerais penser que dans ce pays qui est le nôtre, que toute législature du Canada, provinciales et, évidemment, le Parlement, et c'est parlé ici, le Québec aussi, le Nouveau-Brunswick aussi, mais j'aimerais penser que l'Ontario, le Manitoba, dans toutes les provinces de l'Ouest, où il y a des francophones qui veulent s'affirmer, qu'ils auraient le droit de s'exprimer dans leur langue française ou anglaise s'ils le désirent, quand bon leur semble et sans aucune hésitation au niveau de la permission. Et, s'ils le font, mais pour l'amour du bon Dieu, ne demandez pas qu'ils s'en excuse, comme on l'a fait pour M. Piquette!

Madame la Présidente, je voudrais terminer mes quelques remarques en disant au secrétaire parlementaire: Bien, on va parler, j'imagine, de langues officielles bientôt. Nous avons eu des expériences dans ce pays qui ont fait que le dossier avance. Espérons qu'en Alberta, espérons qu'ailleurs aussi au pays—au Nouveau-Brunswick nous avons eu dernièrement Lynn Lévesque qui a vécu une expérience fâcheuse avec le bilinguisme lorsqu'elle a fait une demande pour un poste dans un bureau de poste. Nous avons des exemples de l'APEC, *Association for the Protection of English Canada* qui fait des siennes et qui essaie de nous faire croire que tout est en danger, que *The French Power is taking over*.

L'ajournement

Madame la Présidente, je pense que le dossier avance et dans le cas de M. Piquette c'est un autre exemple où il faut prendre une leçon. Il faut prendre les mesures, il faut passer à l'action, il faut dire aux législatures: Soyez généreuses, soyez patientes, cela viendra et on ne vous menace pas lorsqu'on parle le français au Canada.

● (1820)

[Traduction]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, le 30 juin, pendant la période des questions, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a posé une question au premier ministre (M. Mulroney). La question portait sur ce que l'on appelle communément l'affaire Piquette, qui a trait à l'utilisation de la langue française par un député à l'assemblée législative de l'Alberta.

Le député a demandé au premier ministre s'il était disposé à prendre des mesures et à «téléphoner au premier ministre de la province, à faire pression sur ses cousins, ses amis de l'Alberta, afin qu'ils comprennent une fois pour toutes que le français et l'anglais sont les langues officielles de ce pays... et qu'il est inacceptable qu'un francophone soit restreint en Alberta autant qu'un anglophone le serait au Québec?»

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) m'a demandé de répondre plus longuement aux questions soulevées par le député à la lumière de la nouvelle législation sur les langues officielles énoncée dans le projet de loi C-72 qui a été déposé le 25 juin dernier.

Ni dans le projet de loi C-72 ni dans l'Accord du lac Meech on n'envisage une quelconque mesure susceptible de priver une assemblée législative provinciale de la moindre parcelle de souveraineté. Les outils dont dispose le gouvernement fédéral dans les questions qui relèvent de la compétence provinciale sont la raison, la persuasion et l'exemple.

L'Accord historique du lac Meech et les importantes mesures énoncées dans le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'utilisation des langues officielles au Canada, démontrent la volonté du gouvernement de promouvoir l'égalité de statut et d'utilisation de l'anglais et du français d'un bout à l'autre du pays, de promouvoir les droits linguistiques de tous les Canadiens dans un esprit de collaboration avec les provinces.

● (1825)

Par exemple, d'après l'alinéa *d*) du paragraphe 41(1) du projet de loi C-72, le secrétaire d'État peut prendre des mesures «pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue».